

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 7 mars 2008

Service instructeur
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° 2008-3-6-7

Service consulté

**Soutien aux investissements luttant contre l'érosion dans le cadre du Plan
Végétal pour l'Environnement (PVE)
(C044 - Développement Rural)**

Résumé : Dans le cadre du Plan Végétal pour l'Environnement (PVE), il vous est proposé de vous prononcer sur deux dossiers éligibles représentant un total de 3.365 € de subvention.

A l'instar du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE) pour la filière élevage, l'État a souhaité mettre en place en 2006 un plan d'aide aux investissements pour la filière grandes cultures, le plan végétal environnement (PVE). Comme le PMBE, le PVE associe les différents financeurs publics (État, collectivités, Agence de l'Eau), assure la cohérence des interventions et a l'avantage d'être notifié à Bruxelles et d'être cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Lors du BP 2007, le Département a décidé d'intervenir sur les investissements relatifs à l'enjeu érosion, l'État, la Région et l'Agence de l'Eau intervenant sur les enjeux nitrates et produits phytosanitaires. Cette implication a été inscrite au contrat de projets et dans le volet régional (DRDR) du plan de développement rural hexagonal (PDRH).

Le paiement des aides PVE se fait via le CNASEA (Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles), avec lequel une convention de paiement associée a été signée.

L'enveloppe PVE du Département du Haut-Rhin pour 2008 s'élève à 62.500 €.

Dans ce cadre, deux dossiers, le LEGTA de ROUFFACH et l'EARL Paul KUBLER de SOULTZMATT, ont fait l'objet d'un examen par le comité technique PVE réuni le 22 janvier 2008 (ce comité regroupe l'ensemble des partenaires techniques et financiers de cette démarche). L'un d'eux est porté par un jeune agriculteur et bénéficie d'un taux bonifié de 10 % (soit 50 % du montant des investissements). Les investissements portent sur l'achat d'un semoir et d'une bêcheuse.

Ces deux projets, qui s'avèrent éligibles aux critères en vigueur, représentent une subvention totale de 3.365 €, qui sera versée au CNASEA au chapitre 204/20418F74, conformément à la convention en vigueur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke extending upwards and to the right.

Charles HUTTNER

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 07 MARS 2008

Développement rural (Inv)
PROGRAMME 2008

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
DRU03857	CNASEA Financement de matériel luttant contre l'érosion	5 530,00	50%	2 765,00
DRU03856	CNASEA Financement de matériel luttant contre l'érosion	1 500,00	40%	600,00
			Total	3 365,00